

LA VIDEOPROTECTION

DANS LES

COLLECTIVITES DE

MOYENNE IMPORTANCE

ET EN ZONE RURALE

LA VIDEOPROTECTION DANS LES COLLECTIVITES DE MOYENNE IMPORTANCE ET EN ZONE RURALE.

Aujourd'hui, les dispositifs de vidéo protection restent encore, pour l'essentiel développés dans les grandes villes ou agglomérations.

Les collectivités de moyenne importance ou situées en zone rurale ont longtemps considéré que la vidéoprotection représentait un investissement lourd que les enjeux locaux en matière de sécurité ne justifiaient pas forcément.

Cet apriori s'est avéré inexact au vu des premières expériences. Le rapport des inspections sur l'efficacité de la vidéoprotection, de juin 2009, en a fait la démonstration. Les effets de la vidéoprotection sont plus immédiats dans les communes de la ZGN. On n'y retrouve pas l'anonymat des grandes agglomérations qui facilite certaines déviances.

En outre, la technologie a fait de rapides progrès et on observe une baisse significative des coûts. Par ailleurs, l'Etat a ouvert de nouvelles perspectives en matière de financement et de partenariat avec les forces de sécurité publique. Le marché propose également des dispositifs en location qui dispensent de l'investissement initial et déchargent la commune des problèmes de maintenance (voir annexe 5).

Les communes de moyenne importance, dont la sécurité est souvent confiée à la gendarmerie nationale (ZGN), ont désormais la possibilité de se doter de dispositifs de vidéo protection adaptés à leur besoins, pour un coût compatible avec leurs ressources.

La vidéo protection renforce les fonctions essentielles de tout dispositif de sécurité.

La vidéo protection consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction,...).

Elle permet en temps réel ou différé de :

- Surveiller (vision large ou concentrée).
- Dissuader (par la présence d'une surveillance visible et permanente).
- Détecter (tout événement ou comportement anormal).
- Identifier (un individu, un véhicule, un objet...).

Néanmoins :

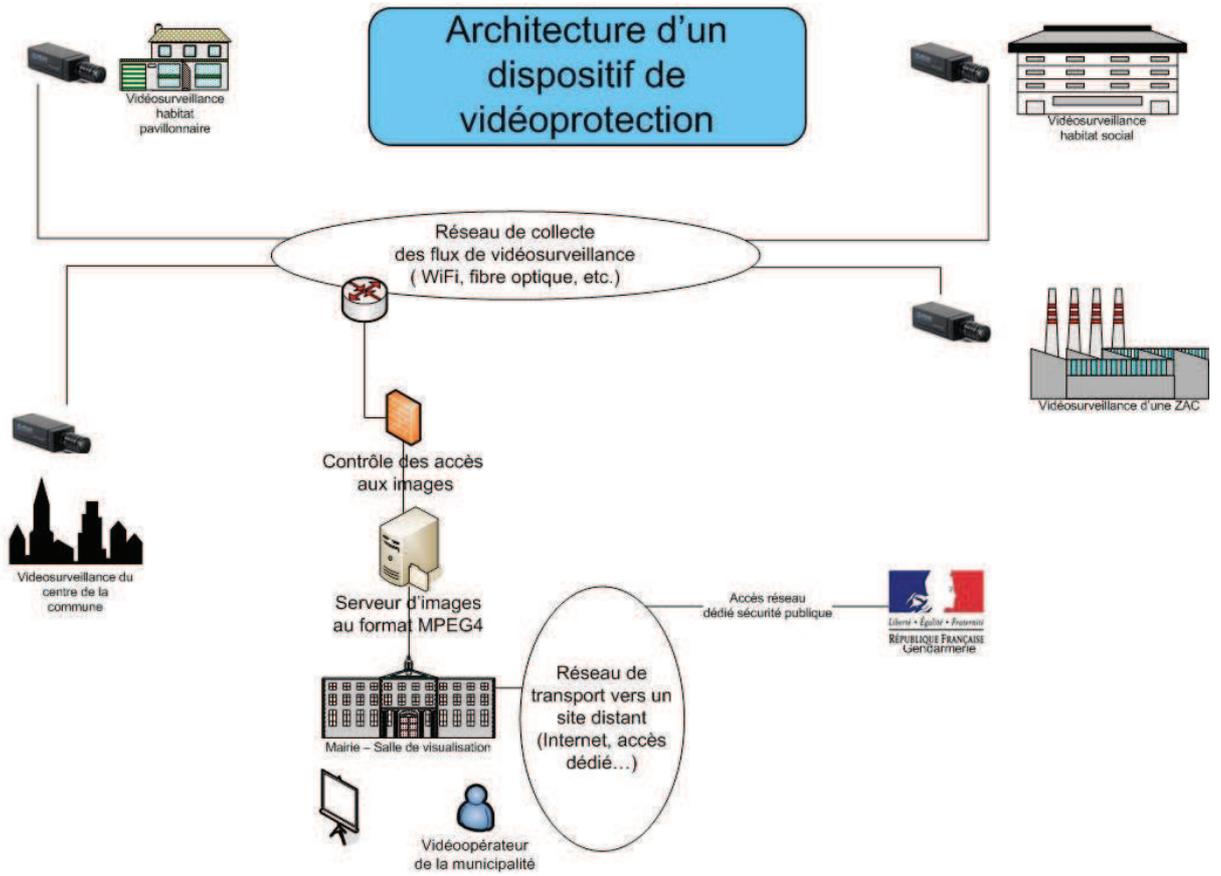
- Elle doit s'inscrire dans un plan d'ensemble de sécurité dont elle n'est qu'un des éléments.
- Elle doit répondre à des conditions strictes d'emploi.
- Elle permet, aussi dans certains cas mais pas en toutes circonstances, de remplacer la présence humaine.

Des dispositifs modulables en fonction des objectifs recherchés.

Un dispositif de vidéo protection produit des images lesquelles sont transmises à un réseau de collecte qui alimente un serveur permettant l'exploitation en temps réel ou différé ainsi que leur stockage.

Les fonctions production, transmission, exploitation et stockage sont à la base de tout dispositif. Ce sont les choix techniques effectués pour les assurer qui seront déterminants en matière de coût, tant en matière d'investissement que de fonctionnement.

Différents dispositifs, prenant en compte la typologie des collectivités moyennes ou rurales sont présentés en annexe.



VIDEOPROTECTION SANS VISUALISATION

Une commune peut décider de placer un ou plusieurs sites sous vidéosurveillance sans que les images soient visualisées ; elles sont alors simplement stockées.

Ce dispositif permet de visualiser des images en cas d'incident. Il reste incomplet et son effet de dissuasion supposé est moindre que celui d'un système dans lequel les images sont visualisées.

D'une grande simplicité il se compose d'une ou plusieurs caméras (0.8K€ pièce) reliées, (éventuellement par câble coaxial) à un élément de stockage (de 1 à 2K€ pour 15 jours de stockage) placé à proximité de la caméra ou intégré à celle-ci.

Les images sont effacées automatiquement après quelques jours, en fonction de la durée de stockage autorisée.

En cas de nécessité, elles doivent être facilement accessibles par l'opérateur et les forces de gendarmerie puis exploitables avec un logiciel standard.

Ce type de dispositif, fiable et robuste n'exige qu'une maintenance réduite, qui représente en moyenne un coût correspondant à 10 % de l'investissement initial.

VIDEOPROTECTION D'UN BOURG CENTRE

Une commune de moyenne importance ou rurale peut accéder à la vidéo protection (V.P) pour un investissement global parfaitement adapté à ses ressources financières et aux enjeux locaux en matière de sécurité.

Ces communes se caractérisent par :

- Un centre ville souvent ancien et parfois historique regroupant commerces et administrations.
- Des lieux de rassemblements (places, marchés).
- Des espaces périphériques (pavillonnaire, habitat social, zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales).

Les principales menaces sont :

- La délinquance d'appropriation.
- Les troubles à la tranquillité publique.
- Les dégradations et détériorations.

Préconisations :

Ces préconisations d'ordre essentiellement technique et financier ne concernent que le bourg centre. Les zones périphériques sont abordées en annexe 3.

Le dispositif doit s'inscrire dans une stratégie globale de sécurité en liaison étroite avec la gendarmerie. Si la commune dispose d'un CLSPD (*lien CLSPD*) ce cadre apparaît le plus approprié. Les associations de commerçants peuvent utilement être associées à la démarche. Il est souhaitable que la mise en place de la V.P face l'objet d'un consensus assez large au sein de la population.

Les objectifs doivent être clairement définis. A titre d'exemple :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces, sites historiques...).
- Dissuader la délinquance d'appropriation.
- Surveiller de manière dissuasive les espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée.
- Mettre à la disposition de la gendarmerie des images permettant d'identifier des individus ou des véhicules.

La réalisation d'une étude préalable est nécessaire pour examiner notamment la localisation souhaitable des caméras et le dispositif technique le plus approprié. Son coût est d'environ 10% du montant global de l'investissement. Il est fortement souhaitable que le référent sureté ([lien référent sûreté](#)) soit associé à cette étude.

Le dispositif **de production des images** peut être composé des éléments suivants :

- Caméras fixes (0,8K€/caméra).
- Eventuellement une ou plusieurs caméras dôme mobile télé opérables (2,5 à 3,5K€/caméra).
- Des supports spécifiques pour caméras fixes ou mobiles (1,2 à 2K€/support).

Le mode de **transmission des images** et l'architecture du réseau constituent les éléments les plus structurants du coût d'investissement ([lien fiche technique de Monsieur CUEUGNIET](#)).

En l'absence de réseau préexistant localement la menace ciblée étant celle de la petite et moyenne délinquance de voie publique des liaisons ADSL, Wifi ou WiFi MESH, même si elles ne présentent pas une fiabilité absolue peuvent utilement être privilégiées pour des raisons de coût.

Une qualité et une durée de **stockage** conformes aux normes demandées par l'arrêté du 3 août 2007 exigent une capacité d'environ 0,5Téra octet/caméra/15jours, soit un coût d'environ 0,35K€/caméra.

Concernant l'**exploitation**, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Simple visualisation à la mairie (2,5K€ le poste d'exploitation).
- Visualisation disponible dans les locaux de la police municipale (2,5K€ à 5 K€ par poste d'exploitation si capacité de télé opération).
- Visualisation permanente de jour dans un local spécifique (15 à 20m² à 1,5K€/m² hors équipement) par du personnel dédié. Il est alors nécessaire d'envisager de former les vidéo opérateurs. Le CNFPT s'implique désormais dans la formation des opérateurs. D'autres formations devraient être mise en place par l'AFPA.

Sur le plan opérationnel les nouvelles modalités d'action générées par la mise en place de la VP pourront être réglées au sein de la convention police municipale/gendarmerie.

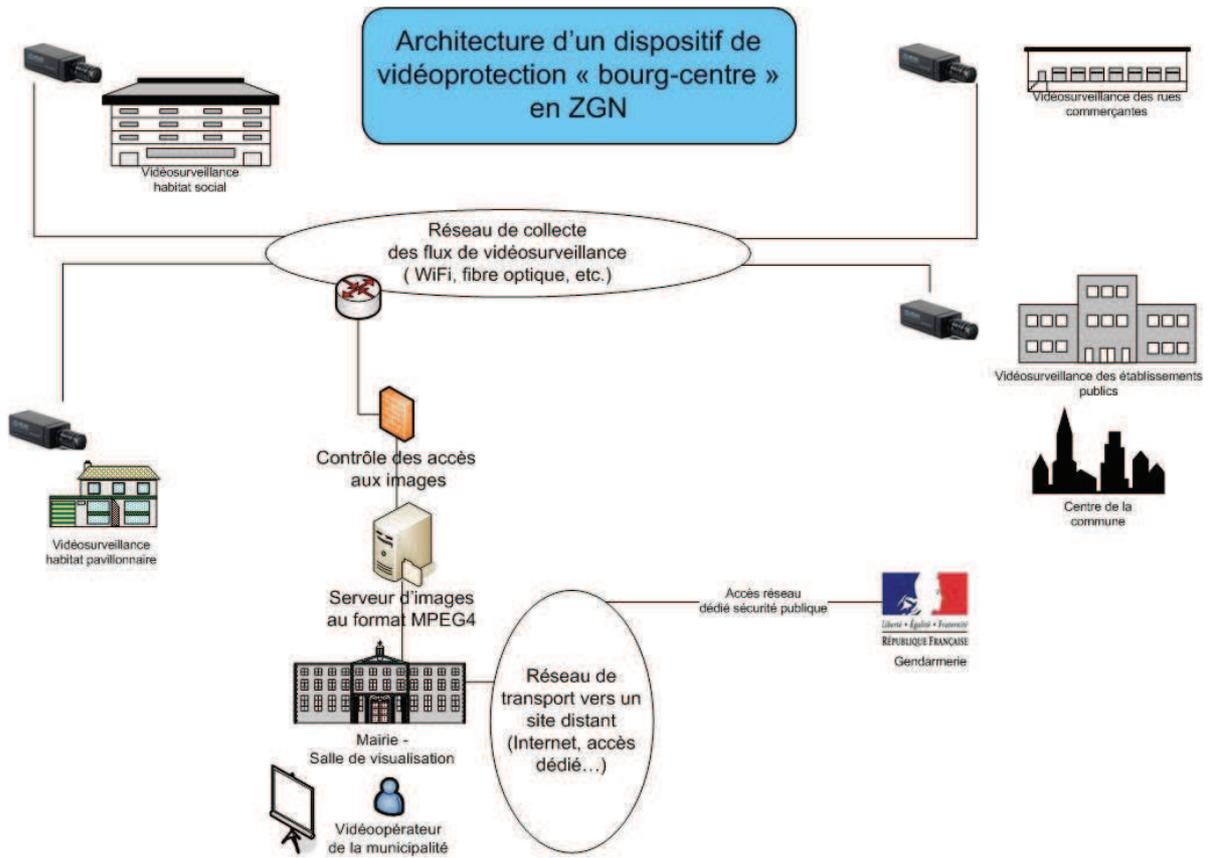
Dans le prolongement des nouvelles mesures prises par le ministère de l'Intérieur ([lien convention](#)) le déport des images vers les forces locales de sécurité publique peut être envisagé. Le coût de l'installation de la liaison spécifique et des équipements peut être entièrement pris en charge par le fonds interministériels de prévention de la délinquance (CIPD) géré par le Préfet de département ([lien CIPD-FIPD](#)).

Les forces de sécurité publique doivent alors nécessairement disposer également d'un logiciel leur permettant d'exploiter les images.

Le **paramétrage** par un professionnel de l'ensemble du dispositif est conseillé. Selon la configuration et la fonctionnalité du système le coût de cette opération peut varier de 10 à 25 K€.

Enfin, la **maintenance** doit être prise en compte dès la conception du dispositif. Elle peut utilement s'appuyer sur un système expert signalant tout dysfonctionnement (connexions, dégradations des conditions de visualisation, panne des systèmes d'éclairage ou des capteurs, défaillance du système de stockage...).

Le coût d'une maintenance de qualité représente annuellement environ 10% du montant de l'investissement initial.



COMMUNE SITUEE EN PERIPHERIE URBAINE

Si les préconisations figurant en annexe 2 peuvent utilement s'appliquer au « centre ancien » de la ville, ces communes présentent souvent trois spécificités :

- Des zones pavillonnaires (annexe 3.1)
- Des quartiers composés d'habitat social (annexe 3.2)
- Des zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.

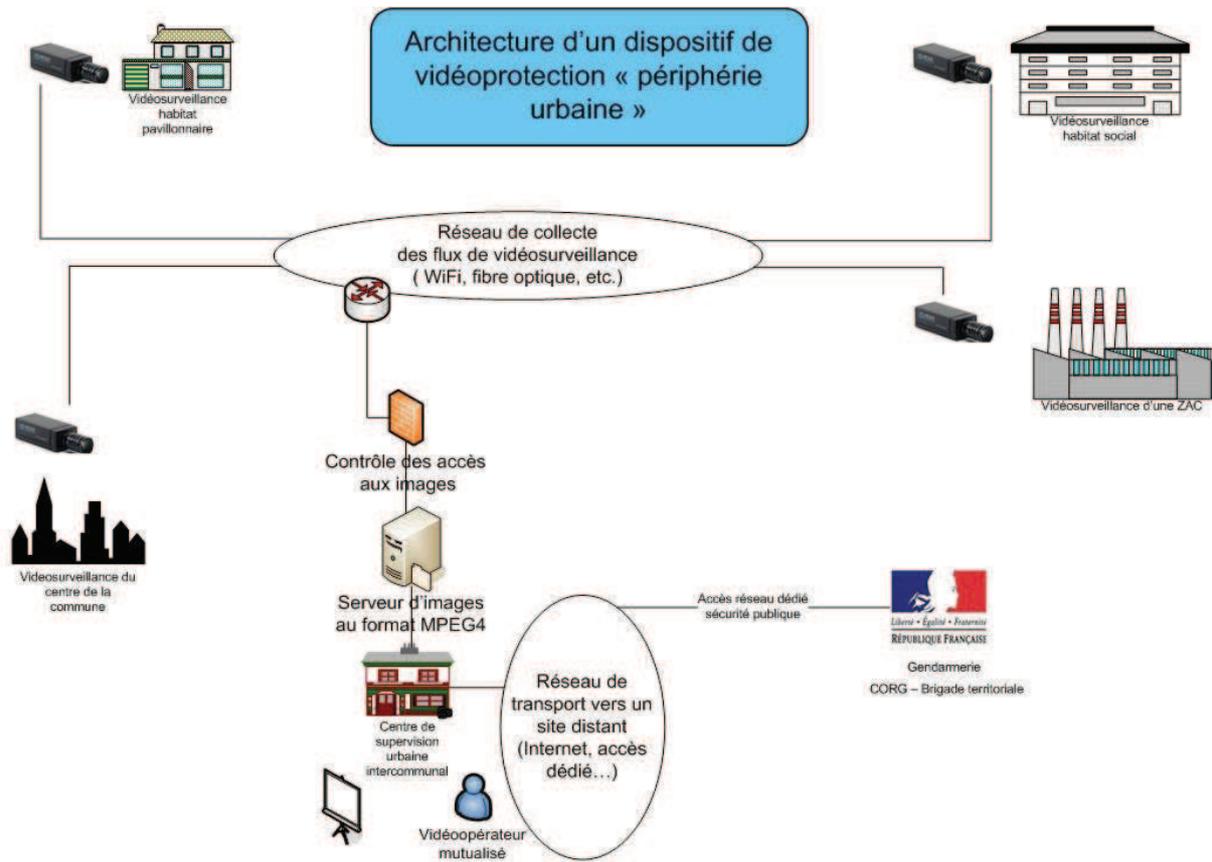
L'inscription de la VP dans une stratégie globale de sécurité est alors essentielle.

Le responsable local de la gendarmerie et le référent sureté sont des interlocuteurs incontournables pour la conception du dispositif. La consultation du CLSPD est nécessaire.

Le dispositif (notamment pour ce qui est de la visualisation) doit utilement s'inscrire dans le prolongement de celui des communes limitrophes.

L'exploitation des images dans un centre de surveillance urbain (CSU) intercommunal à l'exemple de ce qui existe à Strasbourg doit être envisagée si la métropole locale est dotée d'un tel équipement.

En effet, si l'adjonction d'une petite ou moyenne commune périphérique n'a qu'un très faible impact sur le coût de fonctionnement du CSU, cela permet néanmoins d'augmenter l'espace vidéo protégé et de faciliter ainsi l'intervention des forces de police ou de gendarmerie. Un CSU intercommunal peut renvoyer les images à la fois vers les forces de police et de gendarmerie pour les communes de leur zone de compétence respective.



VIDEOPROTECTION EN ZONE PAVILLONNAIRE

Ces zones se caractérisent par :

- Un habitat résidentiel.
- Une part de population active absente durant la journée en semaine.
- Une part de retraités dont le nombre s'accroît et présentant une vulnérabilité certaine.
- Une forte utilisation des transports en commun en semaine.

Les principales menaces sont :

- La délinquance d'appropriation.
- Les troubles à la tranquillité publique (soirée et week-end).
- Les dégradations (équipements collectifs).

Dans ces zones, la VP se heurte à de fortes contraintes :

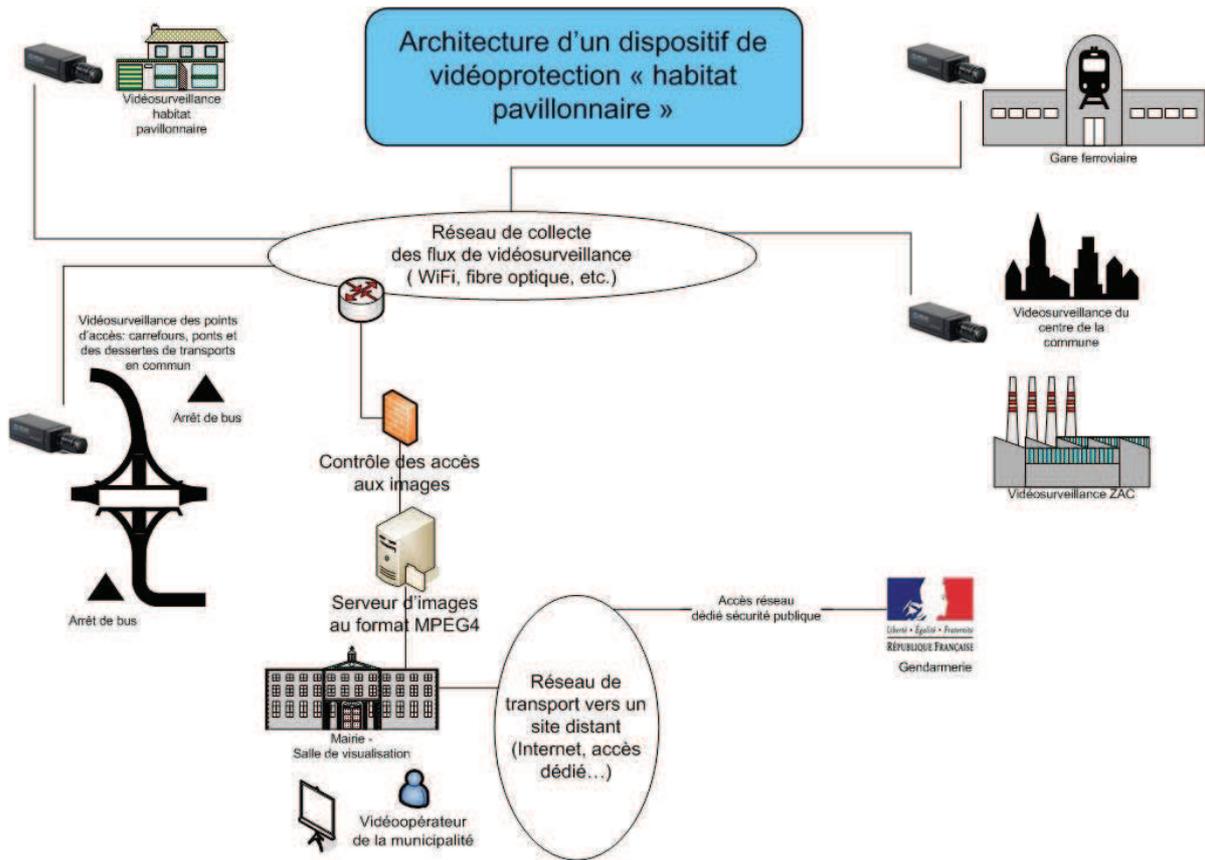
- La nécessaire adhésion de la population
- Un faible niveau d'éclairage de nuit.
- La réduction des champs de vision liée à l'aspect morcelé du paysage urbain.
- L'éloignement du centre de stockage, de visualisation ou d'exploitation qui a un impact majeur sur le coût des liaisons.

Un dispositif de vidéoprotection efficient permettant de produire des images utiles au moindre coût peut néanmoins être envisagé.

Préconisations :

- Privilégier les points de passage obligé desservant les quartiers pavillonnaires afin de garder une trace de tous les mouvements de véhicule (qualité de la caméra et éclairage adaptés).
- Surveiller les dessertes de transports en commun (abri bus, abord des gares) ainsi que les équipements collectifs.
- Placer les caméras dans des conditions où elles seront à l'abri des actes de vandalisme (hauteur, supports spécifiques).
- Si les liaisons et le stockage posent un problème de coût, un simple stockage à proximité de la caméra sans visualisation peut-être envisagé (cf. annexe 1).

- La mise en place de systèmes experts, ne déclenchant la caméra que lorsqu'il y a mouvement dans son champs peut réduire très significativement le coût du stockage et faciliter l'exploitation.



VIDEOPROTECTION D'UNE ZONE D'HABITAT SOCIAL

Les quartiers d'habitat social sont souvent marqués par une population dense, hétérogène subissant un fort taux de chômage et dont les jeunes sont en recherche d'intégration.

Au-delà des troubles à la tranquillité publique, l'économie souterraine et ses divers trafics, la délinquance d'appropriation et les atteintes aux personnes caractérisent souvent ces quartiers où les dessertes de transports en commun et les lieux de socialisation présentent une importance stratégique.

Dans ce contexte, la vidéo protection pourra très utilement contribuer à la paix et à la tranquillité publique ainsi qu'à la lutte contre le sentiment d'insécurité.

Le dispositif devra impérativement être organisé en liaison avec le référent sûreté ([lien référent sûreté](#)).

Naturellement, la mise en place de dispositifs de VP au sein des immeubles et parkings relève de l'initiative des bailleurs sociaux

Les contraintes à prendre en compte sont les suivantes :

- Menace d'actes de vandalisme contre les caméras.
- Niveau d'éclairage de nuit souvent insuffisant.
- Des endroits où se commettent les méfaits échappent à la surveillance de la voie publique par les caméras (caves, parking souterrains,...).

Préconisations :

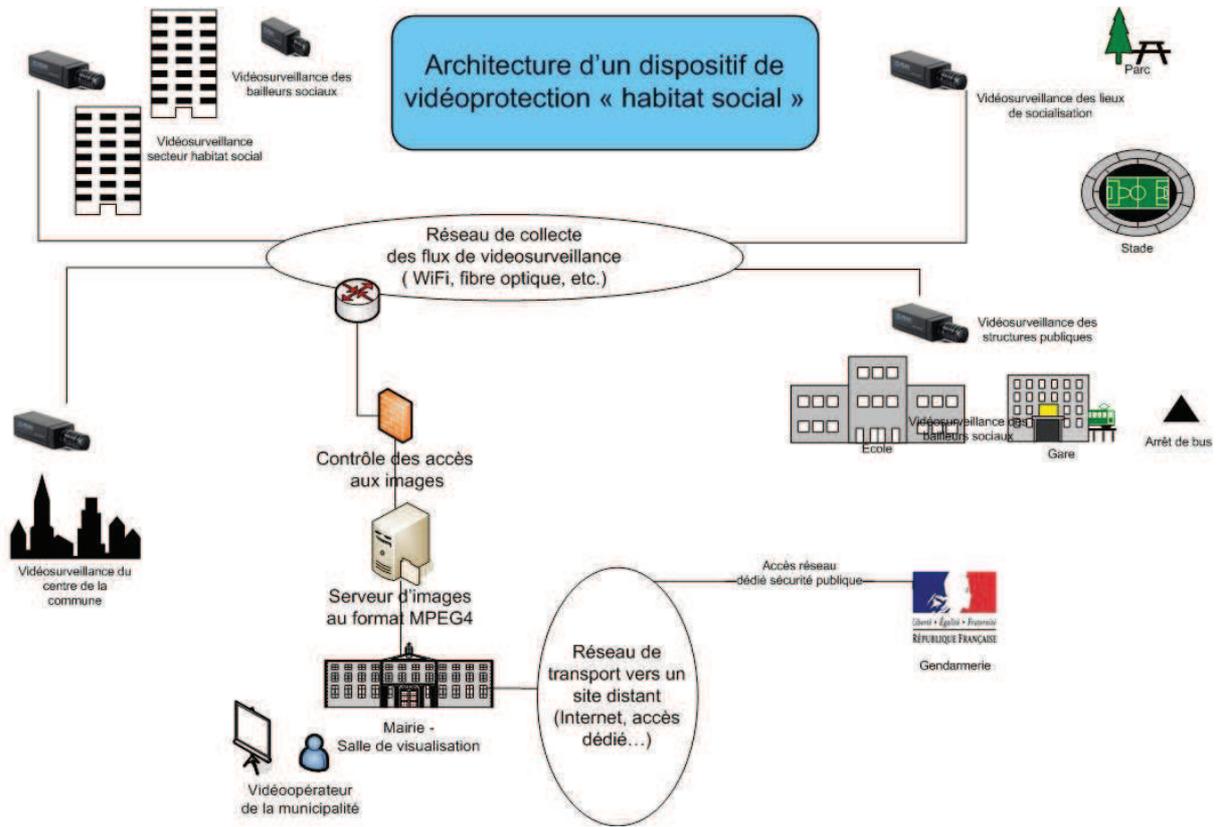
Si l'office HLM installe un dispositif de VP, le maire et les responsables de cet office doivent nécessairement se rapprocher afin de s'assurer de la cohérence des systèmes (stratégie globale, éclairage), et de leur complémentarité (appui mutuel entre les caméras, pas d'espaces non vidéo protégés, pas de doublons).

Deux objectifs doivent être privilégiés : dissuader les délinquants et les auteurs de troubles - fournir aux gendarmes des images de qualité utiles à leurs investigations.

- Placer les caméras dans des conditions où elles seront à l'abri des actes de vandalisme (hauteur, supports spécifiques).
- Privilégier les points de passage obligé desservant les quartiers sensibles afin de garder une trace de tous les mouvements de véhicule (qualité de la caméra et éclairage adaptés).
- Surveiller les dessertes de transports en commun (abri bus, abord des gares) ainsi que les équipements collectifs et les commerces de proximité.
- La mise en place de systèmes experts, ne déclenchant la caméra que lorsqu'il y a un mouvement dans son champ peut réduire très significativement le coût du stockage et faciliter l'exploitation.

- Si les liaisons et le stockage posent un problème de coût, un simple stockage à proximité de la caméra sans visualisation peut suffire (cf. annexe 1).

Néanmoins, en fonction de la situation et des ressources locales, si la création d'un CSU ou le raccordement à un CSU intercommunal ne peuvent être envisagés, la visualisation par la police municipale et le déport vers l'unité locale de gendarmerie ou le CORG doit être envisagée.



VIDEOPROTECTION D'UNE ZONE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Ces zones se caractérisent par :

- Un habitat réduit
- Une forte concentration de personnes et de mouvements durant la journée.
- Des espaces déserts de nuit.
- La présence de marchandises ou de biens présentant une grande attractivité.
- Des infrastructures souvent télé surveillées et la présence de sociétés de gardiennage.

La principale menace est constituée par la délinquance d'appropriation.

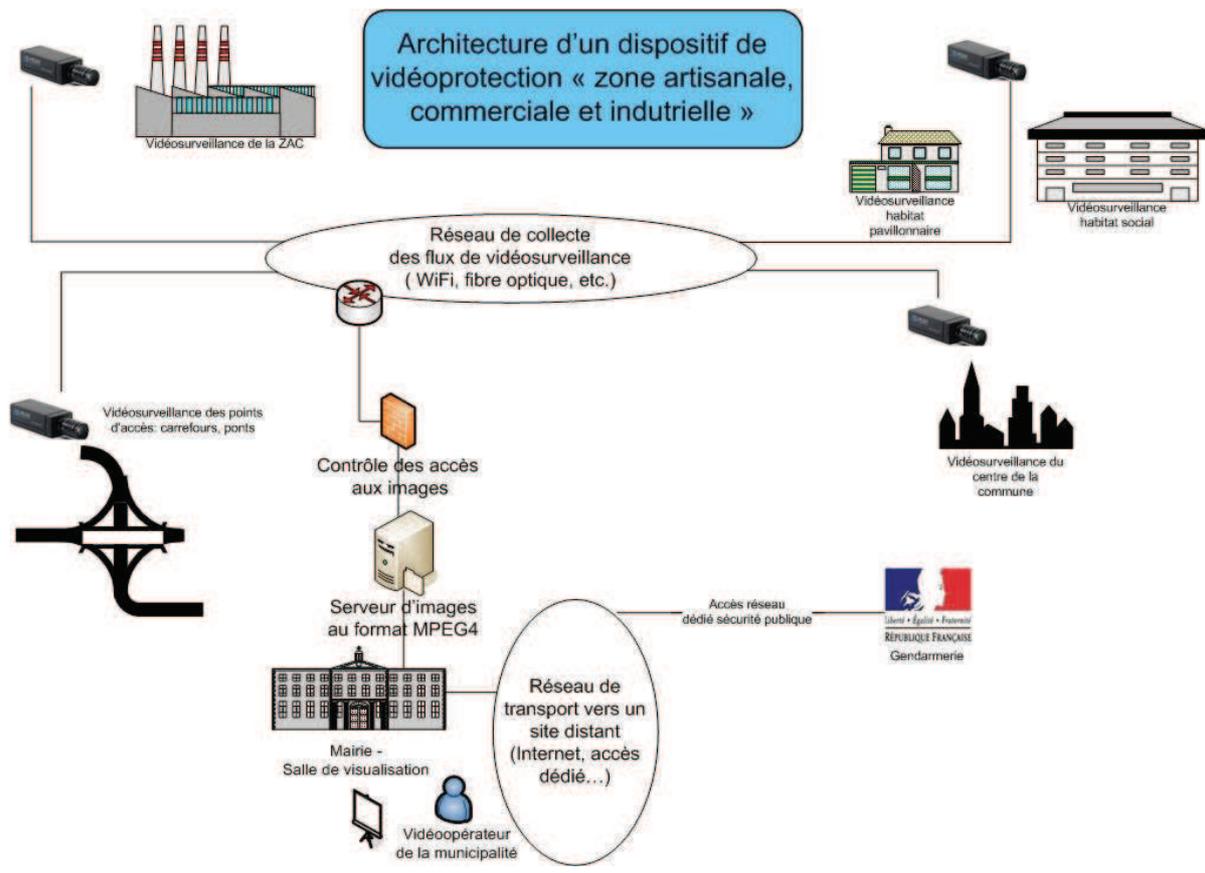
Dans ces zones, les principales contraintes sont :

- L'étendue des zones à vidéosurveiller.
- L'éclairage de nuit, période principale de commission des méfaits.
- La grande hétérogénéité des mesures adoptées par chaque entreprise.

Le dispositif devra viser à contribuer à la sécurité des sites pour en renforcer l'attractivité.

Il sera nécessairement conçu en liaison avec les chambres consulaires locales et les associations de commerçants. Afin de limiter les coûts et d'éviter les doublons avec les dispositifs privés, il peut utilement se limiter aux dessertes et aux accès des zones d'activité.

La mise sous vidéoprotection de tous les ronds points par des caméras bénéficiant d'un niveau d'éclairage permettant l'identification des véhicules de nuit tout en privilégiant le stockage sur place et le recours à un système expert de déclenchement peut, à moindre coût, contribuer très significativement à la sécurité des zones d'activité.



VIDEOPROTECTION D'UNE ZONE A FORTE FREQUENTATION TOURISTIQUE

Ces zones se caractérisent par :

Hors-saison :

- Un habitat résidentiel.
- L'existence de nombreuses résidences ou commerces inoccupés.
- Une activité plus dense les week-ends (activités touristiques, dancings, restaurants...).

En saison :

- Occupation et activation de l'ensemble des infrastructures pouvant multiplier la population dans un rapport de 1 à 100.

Les principales menaces sont :

Hors-saison :

- La délinquance d'appropriation dans les résidences et installations non occupées.
- Les troubles à la tranquillité publique et les vols à la roulotte le week-end.

En saison :

- La délinquance d'appropriation sous toutes ses formes (cambriolage, roulotte, pic-Pocket...) et en tous lieux (parkings, commerces, espaces festifs...).
- Les problèmes de circulation et le stationnement anarchique.
- Les troubles à la tranquillité publique en soirée pouvant parfois dégénérer (bagarres, rodéos...).

Dans ces zones la vidéoprotection peut contribuer de manière significative à la sécurité globale. Elaboré en liaison avec la gendarmerie, le dispositif doit être prioritairement calibré pour faire face aux exigences de la pleine saison, tout en tenant compte du rapport investissement/durée d'utilisation.

Préconisations :

- En saison comme hors saison, les accès aux stations (montagne ou littoral) souvent en nombre limité, doivent être vidéoprotégés en permanence. Si la V.P. n'a pas vocation à contribuer à la gestion de la circulation, les images peuvent-être simplement stockées (cf. annexe 1).
- En saison, au moins une salle de visualisation, au mieux un CSU, doivent être activés. Le déport vers l'unité de gendarmerie locale ou le CORG doit être envisagé.

- Surveiller les parkings, les entrées/sorties et au minimum stocker les images. Au mieux, les caméras dôme télé opérables permettent une observation ciblée en temps réel.
- Surveiller les espaces festifs, notamment nocturnes, en veillant à la cohérence entre les performances des caméras et l'éclairage ; la priorité étant de produire et de stocker des images permettant d'identifier les auteurs de troubles ou les délinquants ainsi que leurs véhicules.
- Si un dispositif de visualisation est activé, porter l'effort sur les weekends et les axes stratégiques afin d'être en mesure de garantir la fluidité de la circulation et d'intervenir.

DIVERSIFICATION DES SOLUTIONS JURIDICO-FINANCIERES

Après avoir apporté la preuve de son efficacité dans les grandes villes, la vidéoprotection apparaît désormais comme un outil particulièrement pertinent pour les villes moyennes, et même pour les communes de quelques milliers d'habitants. Celles-ci n'étant pas épargnées par les actes de vandalisme et les incivilités de toute sorte (dépôt sauvage de déchets etc....).

Jusqu'à présent, les coûts d'investissement, autant que la nécessité de mettre en place une infrastructure lourde pour supporter les solutions de vidéoprotection apparaissaient souvent dissuasifs et disproportionnés pour les petites Communes. Plusieurs aspects ne sont pas en rapport avec les possibilités et les besoins réels d'une petite Commune. D'un côté, les montants financiers qu'elle doit y consacrer, et, de l'autre, sur un plan pratique, son fonctionnement « sur le terrain », ou même l'état d'esprit des élus qui tiennent à sécuriser, certes, mais sans choquer, soucieux d'apporter une réponse adaptée à la menace réelle :

- La mise en place d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU), impliquant du personnel posté,
- Le génie civil lourd, indispensable pour établir les liaisons entre les caméras installées et le CSU,
- La relative complexité des offres actuelles, notamment logicielles, coûteuses, et adaptées à l'exploitation d'installations souvent trop importantes pour elles, sont autant de freins à l'équipement des petites Communes.

La baisse des prix observée, associée à des offres mettant en œuvre des Technologies innovantes, en utilisant notamment le Haut Débit (ADSL ou 3G Numérique), ainsi que l'émergence de propositions de prestations de services, sous la forme d'abonnements à des services mensuels, permettent aux petites communes de s'équiper désormais à moindre coût et d'expérimenter une solution novatrice.

Ce nouveau système, simple d'utilisation, est mis en œuvre sans véritables contraintes de génie civil, car il utilise exclusivement les nouvelles technologies IP, compatibles avec ADSL et 3G, qui permettent beaucoup de souplesse à l'installation et à l'exploitation.

Cette solution sécurisée intègre des caméras motorisées sous dôme, pilotables et orientables à distance, des caméras fixes (même déjà installées), visualisables, 24H/24H et 365jours/365jours, depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet pour toute personne disposant des droits d'accès (login/mot de passe). L'implantation du

Centre de Contrôle devient alors plus aisée et peut varier d'endroit très facilement, en fonction des impératifs d'organisation locaux ou des volontés d'interaction. Comme par exemple, la nécessité d'un report des images vers la Gendarmerie de rattachement. Les personnes en charge de la surveillance peuvent également disposer d'un Terminal de Sécurité Mobile dédié, tactile, de la taille d'un téléphone portable, qui permet d'opérer un contrôle des images en temps réel, même en situation de mobilité totale. Cette dernière possibilité apparaît novatrice et parfaitement adaptée au fonctionnement des effectifs de Police Municipale et à la surveillance de la voie publique : d'une utilisation facile et intuitive, et procurant une excellente fluidité et qualité d'image, le Terminal de Sécurité Mobile est emporté par les Policiers Municipaux lors de leurs patrouilles, ou simplement par le Garde-champêtre. Il permet au Policier, comme à l'Opérateur situé dans la salle de contrôle, de visionner en temps réel les images des caméras et de les piloter. Il peut dispenser la Commune d'armer un CSU ou de recruter un personnel dédié. Ce dispositif est complété par des unités d'enregistrement déportées, consultables à distance, qui conservent les images dans un endroit sécurisé.

Ce nouveau dispositif est proposé aux Communes en formule d'investissement, mais également sous forme de Pack, en s'abonnant simplement à une prestation de service mensuelle qui intègre la maintenance et le maintien au standard Technologique de la solution. A titre d'exemple, on trouve un Pack, clé en main, avec 5 caméras rotatives, 5 unités de stockage, un ordinateur avec l'application de visualisation sur grand écran, très simple d'utilisation, et deux Terminaux de Sécurité Mobiles pour 1500 Euros par mois, maintenance, abonnement 3G et communications compris (hors installation et lien ADSL). Cette formule souple, sur 5 ans, permet d'expérimenter la vidéoprotection en étant déchargé de toute contrainte technique, avec l'assurance de pouvoir faire évoluer la solution à fréquence régulière, sans mobiliser en permanence de nouveaux investissements. Elle est d'autant plus économique qu'elle dispense la commune de recruter un agent chargé de la maintenance du dispositif.